



Synthèse table ronde
« Liberté de création et de programmation :
comprendre et agir face aux entraves »

9 juin 2026 — TU-Nantes

Dans le cadre d'une journée professionnelle organisée par le Pôle spectacle vivant

Les filières artistiques sont confrontées à des situations d'entrave, en raison de pressions croissantes à la fois dans leurs activités de création mais aussi de diffusion (censures de spectacles, dégradation d'œuvres, suppression ou conditionnement de subventions, harcèlement et cyberharcèlement...), pouvant aller jusqu'à des phénomènes d'autocensure. Dans ce contexte, comment répondre à ces situations et renforcer les conditions d'exercice de la création et de la programmation ? Cette table ronde propose d'analyser les différentes formes d'atteinte et d'identifier les leviers d'action et outillage à mobiliser : observation et connaissance des entraves, accompagnement des acteur·rices, ressources juridiques, rôle des pouvoirs publics, sensibilisation des élu·es, et espaces d'échange entre artistes, lieux culturels et institutions à l'échelle des territoires.

Avec :

- **Eli Commins** — Directeur du Lieu Unique à Nantes
- **Anne Gérard** — Directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire
- **Mélanie Gougeon** — Directrice du Kiosque à Mayenne
- **François Lecercle** — Vice-Président de l'Observatoire de la liberté de création (en visio)
- **Phia Ménard** — Co-directrice et directrice artistique de la Compagnie Non Nova à Nantes
- **Vincent Moisselin** — Co-rapporteur de l'Avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE)
« Contrer les entraves aux libertés de la création et de la diffusion artistiques »
- **Agnès Tricoire** — Avocate au barreau et présidente de l'Observatoire de la liberté de création (en visio)

Modération :

- **Yolaine Jouanneaux-Palas** — Directrice du Pôle spectacle vivant

Dix ans après l'adoption de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), cette table ronde a permis de dresser un état des lieux des atteintes à la liberté de création et de programmation. Réunissant juristes, représentante de l'État, artiste et responsables de structures culturelles, les échanges ont mis en lumière une réalité préoccupante : les entraves se multiplient, se diversifient et interrogent plus largement le fonctionnement démocratique.

En ouverture, **Agnès Tricoire**, avocate et présidente de l'Observatoire de la liberté de création, a rappelé les fondements juridiques de la liberté de création. Si la loi de 2016 constitue une avancée importante en reconnaissant la liberté de diffusion et de programmation artistique, elle demeure imparfaite. Le délit d'entrave créé par cette loi est difficile à mobiliser en raison des conditions nécessaires pour le caractériser, ce qui explique le faible nombre de recours. Elle a également souligné que la liberté de programmation, inscrite dans la loi, reste encore largement méconnue par les collectivités territoriales. Pour elle, une meilleure protection des responsables de programmation apparaît aujourd'hui indispensable afin de garantir leur autonomie face aux pressions politiques.

Vincent Moisselin, co-rapporteur de l'avis du CESE *Contre les entraves aux libertés de la création et de la diffusion artistiques*, a présenté les principaux constats issus de ce travail. Les entraves ne proviennent plus uniquement de groupes conservateurs ou religieux : elles émanent désormais d'horizons très divers et sont amplifiées par les réseaux sociaux, qui favorisent campagnes de dénigrement, cyberharcèlement et mobilisations avant même que les œuvres ne soient vues. Il a également alerté sur la montée des interventions d'élus dans les choix de programmation, pouvant aller jusqu'à demander des déprogrammations ou conditionner des financements. Selon lui, ces situations constituent de véritables atteintes à l'État de droit lorsque les désaccords artistiques se substituent au recours au juge. Il a enfin insisté sur un frein majeur : la réticence de nombreuses structures à engager des procédures juridiques, par crainte de fragiliser leurs relations avec leurs financeurs publics.

Au nom de l'État, **Anne Gérard**, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, a rappelé que la défense de la liberté de création constitue une mission de service public. Au-delà des outils juridiques, elle a insisté sur l'importance de la prévention, du dialogue et de la pédagogie auprès des collectivités territoriales, dans un contexte où certaines souhaitent développer des politiques culturelles plus autonomes. Elle a souligné le rôle de l'État dans l'accompagnement des élus, l'anticipation des situations sensibles et la construction de cadres de concertation permettant de désamorcer les conflits avant qu'ils ne conduisent à des annulations ou des entraves.

Les témoignages des professionnelles ont illustré très concrètement ces enjeux.

Eli Commins, directeur du Lieu Unique à Nantes, est revenu sur l'annulation en 2021 du concert de la musicienne Anna von Hausswolff, empêché par des groupes intégristes catholiques après plusieurs jours de mobilisation. Il a décrit une montée progressive des tensions, des tentatives d'intimidation, un dispositif de maintien de l'ordre insuffisant et, finalement, l'annulation du concert pour des raisons de sécurité. Au-delà de cet épisode très médiatisé, il a expliqué que les pressions sont aujourd'hui plus diffuses : campagnes sur les réseaux sociaux, contestations de débats publics, attaques contre des partenaires ou des enseignants associés aux projets. Sans parler d'autocensure assumée, il reconnaît que ces situations conduisent les équipes à intégrer davantage la gestion du risque dans leurs pratiques.

Mélanie Gougeon, directrice du Kiosque à Mayenne, a présenté le cas du *Bal des Ardentes*, annulé en 2024 après une polémique autour de son organisation dans un ancien couvent. Alimentée par une médiatisation réductrice et des interprétations erronées de la proposition artistique, la controverse a conduit le maire à annuler l'événement au nom des risques de troubles à l'ordre public. Son témoignage met en évidence la rapidité avec laquelle une polémique locale peut se développer, l'importance du dialogue avec les collectivités et les conséquences importantes que ces décisions peuvent avoir sur les équipes, les artistes et les partenaires mobilisés autour d'un projet.

À travers son regard d'artiste, **Phia Ménard**, co-directrice de la compagnie Non Nova, a rappelé que les premières conséquences des entraves touchent directement les artistes. Au-delà des déprogrammations, les campagnes de dénigrement, les attaques personnelles et les pressions peuvent fragiliser durablement les parcours artistiques, modifier les conditions de création et conduire certain·es à renoncer à des sujets ou à certaines formes d'expression. Elle a réaffirmé la nécessité de préserver des espaces où l'expérimentation artistique puisse s'exercer sans subir de pressions idéologiques ou politiques.

Enfin, **François Lecercle**, vice-président de l'Observatoire de la liberté de création, est revenu sur le travail de veille et d'accompagnement mené par l'Observatoire. Il a rappelé l'importance de documenter les situations d'entrave afin de mieux comprendre leur évolution, d'outiller les professionnel·les et de renforcer une culture commune autour de la liberté de création.

Les échanges ont convergé vers plusieurs pistes d'action : mieux faire connaître le cadre juridique existant, renforcer la formation des élu·es et des professionnel·les, améliorer la coordination entre l'État, les collectivités et les forces de l'ordre, sécuriser les événements lorsque des menaces sont identifiées, soutenir les structures qui souhaitent faire valoir leurs droits et développer des mécanismes de solidarité afin de limiter les effets de l'autocensure.

Au-delà des seuls enjeux culturels, cette table ronde a rappelé que la liberté de création et de programmation constitue un principe démocratique fondamental. Sa protection repose autant sur l'effectivité du droit que sur la capacité collective des institutions, des artistes et des professionnel·les à défendre les conditions d'un débat artistique libre et pluraliste.